



92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

N°**12**

Conseillers en exercice : 53
Présents : 48
Représentés : 5
Absents : 0

Ayant voté pour : 50
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 3
Ne prenant pas part
au vote : 0

OBJET : ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE
PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT
(AP/CP N°2602) RÉHABILITATION DU MARCHÉ DU
CENTRE-VILLE DE COLOMBES

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-29,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

Vu les délibérations n°23 du Conseil municipal du 18 décembre 2025 et n°27 du Conseil municipal du 17 avril 2026,

Vu le rapport annexé à la délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2026 approuvant le budget supplémentaire du budget principal de la Ville pour 2026,

Considérant que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP / CP) est une dérogation au principe d'annualité budgétaire ayant pour objectif de planifier la mise en œuvre de programmes d'investissement sur le plan financier, budgétaire, opérationnel et logistique,

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, et qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, ces autorisations de programme peuvent être révisées,

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

Considérant que l'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement,

Considérant que cette procédure favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité financière et budgétaire des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

Considérant la nécessité d'actualiser les crédits de paiement pour la réhabilitation du marché du centre-ville de Colombes,

Sur l'avis de la Commission Unique,

Après avoir entendu le rapporteur,

DELIBERE

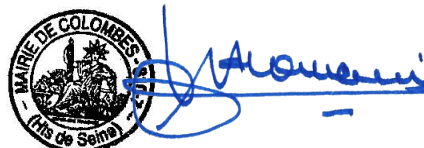
Article unique : Approuve l'actualisation de l'autorisation de programme (AP/CP n°2602) de l'opération « Réhabilitation du marché du centre-ville de Colombes », et la répartition de l'échéancier des crédits de paiement comme suit :

AP n°2602 : Réhabilitation du marché du centre-ville de Colombes

Année	Échéancier initial voté le 18/12/2025	Dernière modification votée le 17/04/2026	Nouveau échéancier des crédits de paiement
Total	20 355 710,23	20 355 710,23	20 355 710,23
2026	6 988 561,20	2 162 114,00	1 112 114,00
2027	9 464 364,99	14 290 812,19	14 290 812,19
2028	3 902 784,04	3 902 784,04	4 952 784,04

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 29 septembre 2026 à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le 29 septembre 2026
Identifiant de l'acte :
092-219200250-20260922-23637-DE-1-1

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.
GIACOMONI Joakim

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.